

<p>COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ</p>  <p>74250</p>	<p align="center">REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE</p> <p align="center">OBJET : Modification temporaire de la circulation, Travaux sur les réseaux d'eaux</p> <p align="center">Arrêté n° : A2024_0100</p>
---	---

Le Maire de VIUZ-EN-SALLAZ,

VU les articles L2122-24, L2122, 2213-1 et 2 du Code des Collectivités Territoriales ;
VU les articles R411 et suivants du Code de la Route ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
VU les articles L.15-1, 115-1 et suivants, 116-8 et suivants, R141-1 et suivants du Code de la Voirie Routière ;
VU l'article 610-5 du Code Pénal ;
Considérant la demande présentée le 11 Avril 2024 par la société Gervais TP afin d'effectuer des travaux impactant la voie publique.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sur la route de Boisinges est déviée à hauteur du numéro 498 dans un sens et du numéro 634 dans l'autre sens. Une déviation par la route de Bregny et la route des Brasses est mise en place. Le stationnement peut être interdit en fonction des besoins et la vitesse limité à 30 km/h aux abords du chantier et la vitesse, du 15 Avril 2024 au 28 Avril 2024 inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier, de jour comme de nuit, et les déviations seront mises en place par le demandeur. La pré-signalisation, la signalisation sont sous la responsabilité du demandeur ou de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire du présent arrêté de l'obtention préalable des autorisations prévues par le Code de la Voirie Routière.

Article 4 : La police municipale et la Gendarmerie sont chargées de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Viuz-en-Sallaz dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun. BP 1135 38022 GRENOBLE cedex) dans le délai de 2 mois.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, à chaque extrémité des travaux.

Ampliation adressée à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier,
- Le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers de Saint Jeoire
- Le Responsable du service de Police Municipale à Viuz en Sallaz
- Le Responsable de la société en charge des travaux,

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viuz-en-Sallaz le 11 Avril 2024

Le Maire

Pascal POCHAT-BARON

Certifié exécutoire compte tenu de la
la publication le 12 Avril 2024

Fait à Viuz-en-Sallaz, le 11 Avril 2024

Le Maire, Pascal POCHAT-BARON

